



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2024

Le vingt-huit septembre deux-mille-vingt-quatre à neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Anne COURTIAL, Maire.

Présents : Virginie BROS-FACER, Mélanie COT, Anne COURTIAL, Didier GABRIEL.

Absents excusés : Marie-Dominique SELETTI

Procuration : Marie-Dominique SELETTI donne procuration à Anne COURTIAL

Quorum : 3

Secrétaire de séance : Virginie BROS-FACER

A l'ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 juin 2024
- Délibération : Avis sur la modification de périmètre de la communauté de communes Couserans Pyrénées au sein du SMDEA ;
- Délibération : Modification de la liste poteaux incendie à contrôler suite à installation de citernes ;
- Délibération : Modification des conditions d'accès au robinet privatif du cimetière ;
- Délibération : Maison de la motte castrale : phase optionnelle de la MOE ;
- Délibération : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
- Informations :
 - o La fabrique de lien ETIC et fonds Leader
 - o Recensement
 - o Maison de la motte
 - o Dépôt sauvage
 - o Journée mondiale de nettoyage de la planète
 - o Lien aux habitants : distribution
 - o PLUI
 - o Travaux à réaliser
 - o Nouvelles associations sur la commune
 - o Police de l'urbanisme
 - o Banquet forum
- Questions diverses
- Prochaine date du conseil municipal.

Désignation du secrétaire de séance

Virginie BROS-FACER est désignée secrétaire de séance.



Votants : 5 Votes pour : 5 Votes contre : 0 Abstentions : 0

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 22 juin 2024

Madame La Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 22 juin 2024 et propose au Conseil Municipal de l'approuver.

Le Conseil Municipal procède au vote :

Votants : 5 Votes pour : 5 Votes contre : 0 Abstentions : 0

Délibération : Avis sur la modification de périmètre de la communauté de communes Couserans Pyrénées au sein du SMDEA

Madame la Maire avoir rappelé que :

Vu l'article 10 bis. 1 des statuts du SMDEA, relatif à l'élaboration d'un document d'orientation pour toute modification de périmètre au sein d'un syndicat ;

Vu l'article 10 bis. 2 des statuts du SMDEA, relatif à la procédure de modification du périmètre d'un membre du syndicat ;

Considérant que lors de l'Assemblée Générale du SMDEA en date du 20 juin 2024, il a été voté à l'unanimité la procédure de modification du périmètre d'un de ses membres,

Considérant que la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées a présenté sa demande de modification de périmètre au SMDEA,

Considérant qu'un document d'orientation a été conjointement établi entre la Communauté de Communes Couserans-Pyrénéens et le SMDEA et est joint en annexe de la présente consultation,

Considérant que le SMDEA doit procéder à la consultation de l'ensemble de ses membres afin qu'ils produisent un avis simple sur ladite modification du périmètre de la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées au sein du SMDEA,

Considérant qu'en l'absence de réponse d'un membre dans un délai de trois mois, l'avis sera réputé favorable,

Il convient de délibérer pour :

- approuver le document d'orientation relatif à la modification du périmètre de la Communauté Communes Couserans-Pyrénées au sein du SMDEA,
- donner un avis favorable à la modification de son périmètre au sein du SMDEA.

Le Conseil Municipal procède au vote :

Votants : 5 Votes pour : 5 Votes contre : 0 Abstentions : 0

Délibération : Modification de la liste poteaux incendie à contrôler suite à installation de citernes

Tous les deux ans, les poteaux incendie (PI) de la commune doivent être contrôlés et la vérification de leur bon fonctionnement ainsi que leur débit est nécessaire pour lutter efficacement contre les risques incendie.

Pour ce faire, la commune a réalisé une convention avec le SMDEA qui procède à ce travail.

Vu l'installation sur la commune de bâches souples de défense contre l'incendie ainsi que d'une citerne enterrée,

Vu les PI qui ne remplissent pas les conditions d'usage nécessaires décrites dans le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) pour lutter efficacement contre un incendie compte tenu de leur débit trop faible,

Vu le coût de 76.68 € par PI contrôlé,

Madame la Maire propose au conseil municipal de réviser la liste de PI à conventionner pour contrôle avec le SMDEA afin d'ôter les PI qui se situent à présent dans une zone couverte par une bâche ou citerne.

Madame la Maire expose la liste actuelle des PI contrôlés :



Syndicat Mixte Départemental
de l'Eau et de l'Assainissement

RAPPORT DE VISITE PI-BI

Collectivité:	CASTEX	G.LAFFONT	Tél/Port:	05 61 68 54 24	Visa:	
Date visite:	7-oct-22	K.LEFEVRE	N° contrôle:	221007		

N° HYDRANT	PI-BI	MARQUE	Localisation	Q	Q1/5	P	PI	RE	A	S	M	Observations	Serv.
				m³/h	m³/h	bars	DN	M³	Bon - Mauvais	Bon - Mauvais	Bon - Mauvais		En service
1	PI	PAM	VILLAGE	15	10	3,5	65	330	B	B	B		OUI
2	PI	PAM	LE RUCHET	16	11	5	65	330	B	B	B		OUI
3	PI	PAM	LE TAUX	13	11	3,5	65	330	B	B	B		OUI
4	PI	PAM	LA ROUCOLE	22	13	4	65	330	B	B	B		OUI
5	PI	PAM	BILLA D'EN BAS	50	38	8	65	330	B	B	B		OUI
6	PI	PAM	SORTIE VILLAGE	15	11	3,5	65	330	B	B	B		OUI
7	PI	PAM	LES CLAUDUS D EN BAS	15	12	5	65	330	B	B	B		OUI
13	PI	BAYARD	BILLA D'EN HAUT	32	20	5	80	330	B	B	B		OUI

Q= Débit P= Pression A= Accessibilité S= Signalisation M= Manœuvre Serv= En service CA= canalisation RE= réservoir

Madame la Maire propose au conseil municipal de délibérer en faveur,

Vu la bâche souple de 60m3 conventionnée située sur la parcelle B616,
Vu de la citerne incendie de 60m3 enterrée au niveau de la parcelle A669

du retrait de la liste de contrôle des PI conventionnés avec la SMDEA :
- le PI n° 2 situé à « Ruchet » quartier Ruagud,

- le PI n° 1 situé à « Village »
leur débit n'étant pas compatible avec le RDDCEI et leur fonction étant à présent remplis par les systèmes cités ci-dessus.

Le Conseil Municipal procède au vote :

Votants : 5 Votes pour : 5 Votes contre : 0 Abstentions : 0

Délibération : Modification des conditions d'accès au robinet privatif du cimetière

La mairie a mis en place depuis plusieurs années un robinet privatif au niveau du cimetière, à disposition des agriculteurs alentours afin de pourvoir à leurs besoins en eau pour leurs bêtes et leurs cultures à proximité.

L'accès à ce robinet se fait actuellement par une convention dont les modalités ont été définies lors de la délibération n° 2020-33 du 22 octobre 2020.

Madame la Maire propose au conseil municipal de modifier ce conventionnement,

Vu l'amortissement pour la municipalité des travaux engagés pour créer ce point d'eau sécurisé,

Vu du nombre restreint d'usager,

Madame la Maire procède à la lecture de la proposition de nouvelle convention, jointe en annexe.

Après avoir ouïe l'exposé de Madame la Maire, le conseil municipal délibère en faveur de cette nouvelle convention.

Votants : 5 Votes pour : 5 Votes contre : 0 Abstentions : 0

Délibération : Maison de la motte castrale : phase optionnelle de la MOE

Madame la maire rappelle au conseil municipal que le marché concernant la MOE de la maison de la motte castrale était composé :

Tranche ferme :

- les études d'esquisse (ESQ).
- les études d'avant-projet sommaire (APS) ;
- les études d'avant-projet définitif (APD) ;

Tranche optionnelle :

- les études de projet (PRO) ;
- l'assistance apportée au maître de l'ouvrage pour la passation des contrats de travaux (AMT) ;
- le visa des études d'exécution (VISA) ;
- la direction de l'exécution des contrats de travaux (DET) ;

- l'assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR)
- l'ordonnancement, la coordination et le pilotage du chantier (OPC) (mission complémentaire à la mission de base)

La tranche ferme est à présent terminée et Madame la Mairie propose au conseil municipal de délibérer en faveur de la validation d'engagement de la MOE actuelle pour la réalisation de la tranche optionnelle.

Le Conseil Municipal procède au vote :

Votants : 5 Votes pour : 5 Votes contre : 0 Abstentions : 0

Délibération : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - 1^e ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Où l'exposé de Madame la Maire, le conseil municipal délibère pour autoriser Madame la Maire

- à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 - 1^o de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

Le Conseil Municipal procède au vote :

Votants : 5 Votes pour : 5 Votes contre : 0 Abstentions : 0

Informations

- o La fabrique de lien ETIC et fonds Leader : Avancé du projet de médiateur territorial que la commune porte en partenariat avec la commune de Pailhès, le soutien du PETR et en coopération avec la commune de Plessé. Pour rappel, cette démarche s'inscrit dans le cadre d'une demande de fond européen.
- o Recensement : le recensement de la population aura lieu du 16 janvier au 15 février 2025. Il faudra recruter un agent de recenseur qui devra participer à deux demi-journées de formation.

- Maison de la motte :
 - Les deux marchés publics ont été publiés. Ceux-ci seront clos le 23 octobre à 18h.
 - La mairie a rempli ses obligations d'engagement en ce qui concerne le CSPS et le BC.
 - La mairie doit faire réaliser un diagnostic avant travaux en ce qui concerne l'amiante.
 - Une assurance DOM doit être envisagée.
 - Point sur les subventions et aides
- Dépôt sauvage : Madame la Maire a porté plainte concernant le dépôt sauvage de pare-brise situé au niveau de l'ancien dépôt de verre.
- Journée mondiale de nettoyage de la planète :
 - Bien qu'ayant rassemblé peu d'habitants, la journée a été un succès au vu du ramassage d'une remorque pleine et d'un C15 rempli de déchet. Des éléments anciens et volumineux ont été retiré au niveau de la fontaine de Rugaud (gazinière en fonte et frigo). Comme à l'accoutumé, beaucoup de bouteilles en verres et canette en métal ont été ramassées. Et toujours des bâches plastiques d'ensilage qui provoquent de graves pollutions de l'environnement lorsqu'elle se dégradent en fine particules de plastiques difficiles à ramasser.
 - Voies nettoyées :
 - Routes des Vallées
 - Route du village
 - Route de Rugaud
 - Route de Bourdas
 - Chemin rural (CR) des Pradets
 - CR entre église et Rugaud
 - CR tour des remparts
 - CR de Rugaud à la Roucole
 - Cimetière et alentours
 - Merci aux habitants volontaires qui n'ont pas ménagé leur peine.
 - A noter deux spots de pneus sur terrains privés, Des dépôts à traiter sur le CR des Pradets et une pollution importante par dépôt sauvage le long du chemin de Baluze. Ces points n'ont pas été traités.
 - Idée à retenir : En hollande, des référents de quartier sont en charge de l'observation de leur périmètre attribué. Ils s'impliquent dans le nettoyage actif de celui-ci et font le lien si besoin avec la municipalité
- Lien aux habitants : Problème dans l'information et la distribution aux habitants. Comment faire mieux ? Réflexion en équipe municipale.
- PLUI : Enquête publique débutée. Dernières actions à faire pour les mairies.
- Travaux à réaliser :
 - Esplanade
 - Plaques de numéros des biens appartenant à la mairie
 - Plaque de plafond de la salle communale
 - Nouvelles associations sur la commune
 - Police de l'urbanisme : Infractions constatées et démarches en cours. Présentation du courrier de Madame la Maire à tous les propriétaires de la commune
 - Banquet forum : Information

Questions diverses :

Non

Date prochaine séance du Conseil Municipal

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de fixer le prochain conseil municipal.

La prochaine séance du conseil municipal est fixée au 24 octobre 2024 à 19 heures

La séance est levée à 11h50.

Fait à Castex, le 28 septembre 2024

Madame La Maire,
Anne COURTIAL

 

Le secrétaire de séance :
Virginie BROS-FACER



